

*Initiatives ministérielles*

Je voudrais revenir sur certaines lois de retour au travail des 20 dernières années. Si j'insiste, c'est que ces lois étaient elles aussi des mesures draconiennes, en un sens. En tant que député, j'estime qu'il faut dire les choses clairement aux Canadiens et aux travailleurs: ou bien ils ont le droit de grève, ou bien le gouvernement doit leur dire que, dans certains secteurs de l'économie, on ne peut tolérer l'exercice de ce droit. C'est ce que nous appelons les services essentiels à tous les Canadiens et nous les mentionnons dans les lois pour nous assurer qu'il seront maintenus durant ces arrêts de travail.

Le gouvernement dit à la fonction publique, par voies détournées, qu'elle n'a pas de droits collectifs. Il lui dit aussi qu'elle n'a pas le droit de grève parce que le processus de négociation collective prévoit un recours ultime. Quel recours reste-t-il quand le processus de négociation collective est terminé? Il reste l'arbitre ou le médiateur. Si, en légiférant pour forcer ses employés à retourner au travail, le gouvernement prétend que nous sommes arrivés à la fin du processus de négociation sans avoir conclu une entente, nous devons examiner les solutions de remplacement.

Ces solutions devraient toujours s'appuyer sur des précédents. Ces précédents, monsieur le Président, ce sont, par exemple, la Loi de 1966 sur le maintien de l'exploitation des chemins de fer qui prévoyait le retour au travail et l'arbitrage, ce qui signifiait que les deux parties présenteraient leur cause à une tierce partie indépendante, un arbitre.

Que se passerait-il, en effet, monsieur le Président, si le gouvernement était juge et partie chaque fois qu'il serait en conflit avec ses employés? Pour être justes envers les travailleurs du Canada, les gouvernements précédents ont donc prévu le recours à une tierce partie indépendante qui a à coeur les droits de toutes les parties et pas seulement l'idéologie ou le programme du gouvernement. Voilà la raison d'être des arbitres et des médiateurs! Ils permettent de maintenir la crédibilité du système.

Cette crédibilité, monsieur le Président, le projet de loi à l'étude aujourd'hui la détruit complètement. En somme, le gouvernement dit maintenant: «Peu importe ce que vous dites ou ce que vous voulez, c'est moi qui décide ce que vous obtiendrez.»

En 1966, le gouvernement a compris qu'il y avait un gros problème au Canada. Beaucoup de gens étaient touchés parce que, comme vous le savez, à cette époque-

là, les chemins de fer étaient à leur apogée et quand ils étaient paralysés, tout le pays l'était aussi. Par conséquent, le gouvernement légiférait pour imposer le retour au travail, mais il donnait aussi aux deux parties le droit légitime de comparaître devant une tierce partie indépendante pour présenter leur cause et il laissait cette personne trancher la question.

C'est ce qu'il a fait, en 1972, avec la Loi sur les opérations portuaires du Saint-Laurent, en 1973, à l'occasion d'une autre grève des chemins de fer, quand il a demandé au juge Alan Gold d'arbitrer le conflit, en 1974, quand il a adopté la Loi sur la manutention des grains dans les ports de la côte ouest et qu'il a nommé conciliateur M. Neil Perrier de l'Université de Victoria, en 1975, quand il prévu le recours à l'arbitrage en cas d'impasse et en 1976, quand un juge devait agir comme médiateur, si le conflit n'était pas résolu, en vertu de la Loi sur les activités du port de Halifax. En 1977, la Loi sur le maintien des services du contrôle de la circulation aérienne a permis à nouveau à un arbitre de voir si la situation se prêtait à un règlement. En 1978, lorsque la Loi sur le maintien des services postaux a été adoptée, le ministre d'alors a agi à titre de médiateur. La même année, dans le cadre de la Loi sur le maintien de la navigation, le médiateur a été, comme tout le monde le sait, M. William Kelly. En 1982, dans le cas de la Loi sur les opérations sur la côte ouest, M. Kelly faisait de nouveau fonction de médiateur.

Je soulève cette question parce qu'avec le gouvernement actuel, nous assistons à un nouveau processus de règlement des conflits dans la fonction publique. C'est essentiellement ce que le gouvernement a fait, et c'est cela qui m'intéresse. En 1966, lorsque le gouvernement libéral de l'époque a accordé le droit de grève aux fonctionnaires, le Parti progressiste conservateur, celui qui gouverne le pays aujourd'hui, a voté en faveur de cette mesure. Donc, en 1966, à une époque où M. Diefenbaker, était encore leur chef, les conservateurs ont voté massivement pour le droit des employés du secteur public de faire la grève s'ils s'estimaient traités injustement.

Ici, la situation est encore plus grave, car les fonctionnaires ne sont pas les seuls à estimer qu'ils sont traités injustement. La Commission des relations de travail dans la fonction publique a en effet déclaré que le gouvernement actuel n'avait pas négocié de bonne foi. J'ignore si les députés d'en face se rendent compte de ce que l'on peut ressentir quand on sait pertinemment que, dès le départ, l'autre camp n'a pas l'intention d'aboutir à un